

# VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.*

### *Conseil Municipal*

Séance du 6 novembre 2017

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MMES E. CHAUDRON - M. CARDOSO - M. B. DELHORBE - MMES C. DEGRIS – B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

**ABSENTS EXCUSES** : MME B. MULAC (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MME M. GAUGUE - MM. A. MILLEY - D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) - MME P. SERGENT (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS) - MM. F. RAMECOURT ADAM (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) – C. MASCARO (PROCURATION A M. C. PAGLIA) – MMES L. BOYVAL (PROCURATION A MME M. CARDOSO) - V. DUBUS (PROCURATION A MME. B. CAMUS COLLIN)

*BARBARA CAMUS COLLIN A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

*Les comptes rendu des séances du 25 septembre 2017 et du 19 octobre 2017 sont adoptés à l'unanimité.*

## **I – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en recettes de fonctionnement :

- ❖ à abonder :
- le compte 701241 concernant la contre valeur pollution
- le compte 777 relatif aux dotations d'amortissement

- ❖ à diminuer :
- le compte 7011 pour la vente d'eau

➤ en dépenses de fonctionnement :

- ❖ à abonder :
- le compte 605 achat d'eau
- le compte 6811 relatif aux dotations d'amortissement
- le compte 701249 concernant la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

- ❖ à diminuer :
- le compte 61523 entretien et réparation
- le compte 6378 anciennement réservé au reversement destiné à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 844 €.

➤ en recettes d'investissement :

- ❖ à abonder :
- les comptes 2813 et 28158 relatifs aux dotations d'amortissement
- le compte 131 concernant les subventions d'équipement pour l'extension de réseau au Parc des Viennes

➤ en dépenses d'investissement :

- ❖ à abonder :
- le compte 1391 relatif aux dotations d'amortissement
- au compte 2158 les crédits destinés à la desserte du lotissement du Parc des Viennes et aux provisions pour travaux ultérieurs

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 22 127 €.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 26 octobre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée :

*INVESTISSEMENT*

DEPENSES		
<b>001</b>	<b>Résultat invest. reporté</b>	
1391	Dot aux amortissements	1 844
2158	Prov pour travaux ultérieurs	19 823
2158	Parc des Viennes : 2 branchts avec 17 compteurs	460
<b>TOTAL INV.</b>		<b>22 127</b>

RECETTES		
<b>001</b>	<b>Excédents de fonction.</b>	
<b>1068</b>	<b>Besoin financ. Restes à réal.</b>	
<b>021</b>	<b>Virement section Fonctionnement</b>	<b>0</b>
2813	Amortissements	126
28158	Amortissements	21 541
131	Parc des Viennes : 2 branchts avec 17 compteurs	460
<b>TOTAL INV.</b>		<b>22 127</b>

*FONCTIONNEMENT*

DEPENSES		
<b>023</b>	<b>Virement section invest.</b>	
605	Achat d'eau	10 000
61523	Entretien et réparation	-29 823
6378	Redevance Agence bassin	-30 000
701249	Redevance Agence bassin	30 000
6811	Dotation aux amortissements	21 667
<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>1 844</b>

RECETTES		
<b>002</b>	<b>Résultat de fonction.</b>	
7011	Ventes d'eau	-2 050
701241	Contrevaieur pollution	2 050
777	Dotation aux amortissements	1 844
<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>1 844</b>

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

## **II – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - NUMERIQUE A L' ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune de LA RIVIERE DE CORPS poursuit son programme concernant le numérique à l'école. Après l'école primaire, il convient désormais de doter l'école maternelle Rosemonde GERARD en matériel informatique.

La dotation serait la suivante :

- 2 vidéoprojecteurs et 2 tableaux blancs ;
- 1 classe mobile composée de 15 tablettes, 1 chariot ;
- 5 ordinateurs portables.

Ce projet a été évalué à 23 000 € (imprévus compris).

Il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour 2018.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018 en vue de doter en matériel informatique l'école maternelle Rosemonde GERARD,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer cette opération avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2018 - Chapitre 21 – Compte 2183.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 26 octobre 2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **III – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ECOLE MATERNELLE - FOURNITURE ET POSE DE JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Une réflexion a été lancée auprès des enseignants et le personnel municipal afin d'identifier les besoins des enfants de l'école maternelle en terme d'activités ludiques et récréatives tout en permettant le développement des actions motrices de l'enfant.

Il est donc apparu opportun d'équiper la cour de l'école maternelle de jeux adaptés et fonctionnels.

Cette aire de jeux sera réalisée sur un sol amortichoc et comprendra un jeu multiple composé de 2 toboggans et d'un mur d'escalade, un jeu à ressort et une maisonnette.

Cette implantation implique également des travaux de reprise des enrobés de la cour de l'école maternelle et la pose d'un sol souple.

Le coût des travaux est évalué à 27 500 € HT imprévus compris (jeux – sol souple - enrobés).

Il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018 pour la fourniture et pose de jeux de cour à l'école maternelle,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2018 - Chapitre 21 – Comptes 2128 et 2188.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 26 octobre 2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

**IV – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL L'ORIGAMI - MEDECIN D'ETABLISSEMENT ET PSYCHOLOGUE**

Afin de se conformer à la réglementation relative à la garantie de la sécurité et la promotion de la santé des enfants placés dans les structures d'accueil Petite Enfance, une commune doit s'attacher les services d'un médecin d'établissement.

Ce médecin a pour fonction de garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, et l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité avec le personnel municipal des structures.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal de la ville de La Rivière de Corps a délibéré en ce sens et a souhaité s'attacher également les services d'un psychologue ayant un rôle de prévention et d'accompagnement auprès de l'équipe et des parents pour veiller au bien-être des enfants accueillis et soutenir un projet d'accueil de qualité pour l'enfant et sa famille.

Ces engagements ont fait l'objet de conventions avec chacun des professionnels retenus afin de déterminer le tarif et la durée. Le temps mensuel d'intervention est estimé à 2 heures par mois en moyenne pour une durée de 20 heures annuelles maximum.

Les conventions étant arrivées à leur terme, il convient de procéder à leur renouvellement dans des conditions identiques.

Il convient donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à contractualiser avec le médecin d'établissement et le psychologue et à signer les conventions telles qu'annexées,
- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2017 chapitre 011 compte 611.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 26 octobre dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

**V – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 AUX ASSOCIATIONS - FOOTBALL CLUB DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 mai 2012, a défini les critères d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations.

Le FCAT (Football Club de l'Agglomération Troyenne) nous a sollicité en vue de bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin d'acquérir une « traceuse peinture » en remplacement de la « traceuse à plâtre » actuelle.

Le coût de cet investissement s'élève à 1062,00 €. Compte tenu de nos critères à savoir participation de la commune à hauteur de 50% du coût en cas d'acquisition de matériel, la subvention exceptionnelle octroyée sera de 531,00 €.

Je vous demande donc :

- d'**OCTROYER** au FCAT une subvention exceptionnelle de 531 € pour financer en partie l'acquisition d'une traceuse peinture,
- de **PRECISER** que le versement de cette subvention se fera sur présentation de la facture acquittée,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 chapitre 67 compte 6748.

Ce dossier a été présenté en commission Vie Associative et Sportive/Animation le 19 octobre 2017 et en Commission des Finances et de la Gestion Publique le 26 octobre 2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

\*\*\*\*\*

Communications du Maire :

Article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/ Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 13/17	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE INFILTRATION TOITURE TENNIS	Assurances AXA	Infiltration en toiture au tennis couvert, centre sportif Lacaille sis 50 rue Victor Hugo le 3 mars 2017  Remboursement immédiat		5 712,00 €
DM 14/17	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE ENDOMMAGEMENT DE QUATRE POTELETS	Assurances SMACL	Endommagement de quatre potelets percutés par un véhicule rue Victor Hugo le 30 juin 2017		1 389 €
DM 15/17	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE TOITURE SALLE SOCIO- CULTURELLE	Assurances SMACL	Endommagement de l'angle de la toiture de la salle socio-culturelle, sise chemin du Terrain des Sports, percuté par un véhicule le 10 avril 2017		648,00 €
DM 16/17	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE ENDOMMAGEMENT DE QUATRE POTELETS	CIC Assurances ACM IARD	Annulation et remplacement de la décision du Maire n°14/17 du 21/09/2017		1 776,00 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.

**AFFICHAGE LE 10 NOVEMBRE 2017**